

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_080

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX AUX ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGÉ, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX AUX ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le développement économique est une des compétences obligatoires du Grand Périgueux.

Qu'afin de parvenir à créer plus d'activités et plus d'emplois, la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux agit en complémentarité avec différentes structures dont l'action est favorable au développement économique de l'agglomération.

Qu'une présentation est ici faite de ces différentes structures, de leur action et du soutien financier que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux propose de leur accorder pour l'exercice 2020 sous la forme de cotisation, adhésion ou subvention.

Considérant que depuis 2001, le Grand Périgueux est adhérent à l'ADI, l'agence de développement et d'innovation de la Région Nouvelle Aquitaine.

Que cette agence est un outil essentiel de la politique économique de la Région. Elle est structurée autour de :

- l'accompagnement des projets de transformation des entreprises ;
- l'attractivité et la prospection d'entreprises extérieures à la Région, françaises et étrangères ;
- l'animation de réseaux régionaux : clusters, pôles de compétitivité ;
- la mise en place de plans territoriaux, notamment pour les bassins d'emploi les plus fragiles.

Que du fait de la forte implication entre la Région et le Grand Périgueux dans le domaine économique, il est proposé de poursuivre l'adhésion à l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) et de verser une cotisation de 0.10 € par habitant, soit un montant arrondi à 10 000 €.

Considérant que dans le territoire du Grand Périgueux, deux clubs d'entreprises ont mis en place un système de gardiennage, fonctionnant toutes les nuits, afin de sécuriser les locaux et les biens des entreprises présentes. Il s'agit du Club Interfaces, à Boulazac Isle Manoire et de Péri-Ouest, à Marsac et Chancelade.

Que l'équilibre financier de ce service de gardiennage est toujours fragile. Les recettes ont été prévues en fonction des entreprises présentes mais à l'occasion des changements de dirigeants ou d'entreprises, des renouvellements d'adhésion ne se font pas et la participation des collectivités est indispensable.

Que par une délibération du 17 décembre 2015, il a été proposé que le Grand Périgueux participe à hauteur de 22% du coût du gardiennage.

Qu'il est proposé de renouveler la subvention annuelle au Club d'entreprises de Péri-Ouest pour un montant de 7 200 € et au Club Interfaces, pour un montant de 11 000 €.

Considérant que Digital Aquitaine est une association régionale regroupant plus de 300 entreprises ainsi que des structures d'appui au numérique, représentant 25 000 salariés. Elle compte 10 salariés permanents.

Que Digital Aquitaine joue un rôle moteur dans la structuration de la filière numérique en Aquitaine en complément de l'action de la Région. Elle favorise la croissance des entreprises en

accompagnant les entrepreneurs dans leur activité et en œuvrant écosystème favorable à la croissance.

Que de plus, Digital Aquitaine a créé un volet « territoire d'excellence » tourné vers les territoires du numérique aquitain, situés hors de l'agglomération bordelaise. Elle a déjà apporté son soutien à l'élaboration du projet Digital Valley.

Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion annuelle à Digital Aquitaine pour un montant de 6 000 €.

Considérant que Pays' en Graine a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de projets agricoles durables en priorité en Agriculture Biologique. Pour cela, elle coordonne, anime et gère un espace test agricole constitué de lieux tests répartis sur le territoire Périgourdin.

Que l'objet de cette association est d'accompagner la mise en œuvre de projets agricoles durables, agriculture bio et de permettre aux porteurs de projets agricoles de tester, valider, créer, dans un cadre sécurisé, selon le modèle des couveuses d'entreprises.

Que le siège social est fixé à Agrobio à Coursac.

L'association se compose de 4 collèges :

A- les membres fondateurs, Agrobio Périgord, BGE 24, la maison des paysans, terre de liens Aquitaine. 40% des voix. Adhésion : 50€

B- les entrepreneurs à l'essai, 20 % des voix. Adhésion : 5€

C- les agriculteurs tuteurs et/ou de proximité investis dans un lieu test, professionnels ou particuliers actifs sur les lieux tests. 20% des voix. Adhésion 10€

D- les partenaires, organismes professionnels agricoles, collectivités territoriales, associations citoyennes, Pays, établissements de formations, 20% des voix. Adhésion 10€.

Que les objectifs de pays'en graine sont multiples et complémentaires :

- Favoriser l'accès à la formation professionnelle et au transfert de savoir-faire
- Assurer la transition nécessaire entre formation et installation
- Créer une dynamique territoriale s'appuyant sur des acteurs différents autour des systèmes alimentaires locaux et de l'installation agricole
- Sécuriser les parcours d'installation des porteurs de projets agricoles
- Réunir les conditions pour permettre à des porteurs de projets d'entreprendre dans les conditions réelles du métier de chef d'exploitation agricole
- Créer de l'activité et de l'emploi qui génèrent des revenus
- Partager son expérience et ses compétences

Qu'il est proposé d'adhérer à l'association en tant que collectivité territoriale membre du 4ème collège pour un montant annuel de 10 €.

Considérant que France Active (anciennement Aquitaine Active) est une association dont l'objectif est de favoriser le développement et la création d'initiatives économiques créatrices d'emploi.

Qu'il est proposé un partenariat avec le Grand périgueux avec comme objectifs d'agir en faveur :

* de l'insertion des personnes en difficulté au travers de la création d'entreprise et permettre l'accès à la bancarisation dans de bonnes conditions .

- * d'accompagner la création et la pérennisation de l'emploi dans les entreprises de la région
- * d'accompagner les dynamiques territoriales (Projet de politique de l'EPARECA).

l'EPARECA).

Qu'en 2019, France Active Aquitaine a accompagné 10 projets sur le Grand Périgueux, ayant abouti à 2 accords du comité d'engagement, soit 99.6 K€ investis dans l'économie de l'intercommunalité, correspondant à 49.8 K€ par projet soutenu, en moyenne.

Qu'il est proposé de renouveler la subvention annuelle pour un montant de 3 000 €.

Considérant que depuis 2009, date d'ouverture de la pépinière d'entreprises Cap@cités, l'agglomération est adhérente au RAPE, réseau Néo-Aquitain des pépinières d'entreprises (devenu le GRAPE, Grand réseau néo-Aquitain des Pépinières d'entreprises) afin de bénéficier des échanges et expériences des pépinières du territoire, de participer à des actions de communication et de promotion communes (participation à des salons aquitains, blog, annuaire...) et de bénéficier des programmes de formations entièrement financés par la Région Nouvelle Aquitaine et réservés aux entreprises hébergées en pépinière, aux responsables et aux animateurs de pépinières.

Qu'un programme de formation des équipes des pépinières et des entreprises hébergées est organisé. Un renforcement de la communication sur les pépinières est également prévu.

Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion annuelle au GRAPE pour un montant de 500 €.

Considérant qu'en septembre 2017, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine a mis en place la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris. Cette association a pour objet le développement, la valorisation et la promotion à Paris, du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, de ses acteurs, de ses activités dans les secteurs économique, touristique, gastronomique, culturel, scientifique et universitaire.

Que grâce à huit salles de réunion, un hall événementiel et un dispositif permanent de promotion touristique, elle joue un rôle de :

- Centre d'affaires et d'animation économique pour offrir à Paris des services d'hébergement aux entreprises et aux acteurs socio-professionnels du territoire, dans le cadre événementiel, de rencontres ou lors d'organisation d'opérations de promotion et communication.
- Vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités d'animations événementielles ayant pour but de faire rayonner les destinations et filières d'excellence constituant l'identité de la Nouvelle-Aquitaine,
- Centre de ressources afin de favoriser le développement de la Nouvelle-Aquitaine et de ses projets, auprès des pouvoirs publics, économiques, médiatiques.

Que ces prestations sont gratuites pour les collectivités adhérentes et à jour de leur cotisation.

Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion à la Maison d'Aquitaine et verser une cotisation d'un montant 5 000 euros, montant demandé à toutes les structures intercommunales de plus de 100 000 habitants.

Considérant que créé en 2007 à l'initiative du Grand Périgueux, l'Institut du Goût du Périgord réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de 1,2 M€ et compte 21 salariés. L'Institut du Goût travaille avec plus de 300 clients au niveau national et même international.

Que parmi ses actions l'Institut du Goût du Périgord a mis en place un programme d'animation du réseau agro-alimentaire, d'accompagnement des entreprises et des futurs créateurs. Cela aide au

développement des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire du Grand Périgueux. Depuis le début de ses activités, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Grand Périgueux de la Dordogne et le Grand Périgueux financent ce programme pour un montant annuel de 22 000 € chacun.

Qu'il est proposé de renouveler la subvention annuelle à l'Institut du Goût du Périgord, pour un montant de 22 000 €.

Pour rappel, une délibération cadre en date du 30 janvier 2020 fixe le nouveau partenariat avec l'Institut du Gout pour la période 2020/2022

Considérant que Initiative Périgord est une association de prêt d'honneur aux créateurs, repreneurs d'entreprises, créée en 1998, dont le but est le soutien à la création d'entreprises en Dordogne en :

- consentant des prêts d'honneur : 11 000 € par projet en moyenne,
- mettant en place un parrainage des créateurs par des chefs d'entreprises confirmés.

Qu'en 2019, sur notre territoire, 531 000 € ont été accordés en prêts d'honneur à 52 entreprises permettant ainsi la création ou la maintien de 192 emplois.

Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion à Initiative Périgord avec une participation annuelle de 15 300 euros répartis entre une participation de 7 500 euros destiné à abonder le fonds d'intervention, de 7 500 euros pour les frais de fonctionnement et de 300 € pour la cotisation.

Qu'il est proposé cette année d'abonder à hauteur de 15 000 € supplémentaires la subvention en fonctionnement à Initiative Périgord dans le cadre de la mise en place du Fonds de Solidarité Territorial COVID19 abondé par le Grand Périgueux dont Initiative Périgord assure l'instruction des dossiers de demande de prêt. Cette majoration est approuvée dans le cadre du plan de relance économique (décision du président 2020-18 du 13 mai 2020).

Considérant que Périgord Développement est une association créée en 2005 pour détecter des projets de développement économique exogènes et l'implantation d'activités économiques en Dordogne notamment par le biais de participation à différents salons nationaux.

Qu'en 2019, Périgord Développement a participé à 4 salons et a permis la création sur notre territoire de 4 structures .

Que les membres de cette structure sont le Conseil régional, le Conseil départemental, les 3 chambres consulaires et 10 structures intercommunales, dont la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion annuelle pour un montant de 15 000 €.

STRUCTURE	BASE	MONTANT
Aquitaine Développement Innovation (ADI)	Cotisation	10 000,00 €
Club d'entreprise Interface	Subvention	11 000,00 €
Club Entreprise Péri Ouest	Subvention	7 200,00 €
Digital Aquitaine	Adhésion	6 000,00 €
France Active	Subvention	3 000,00 €
GRAPE	Adhésion	500,00 €
Initiative Périgord	Subvention (7500 € pour le	15 000,00 €

	fonds d'intervention, 7500 € pour le fonctionnement)	
Initiative Périgord	Adhésion	300,00 €
Initiative Périgord	Subvention spéciale pour le fonctionnement	15 000,00 €
Institut du Goût	Subvention	22 000,00 €
Maison de l'Aquitaine	Adhésion	5 000,00 €
Pays en Graine	Adhésion	10,00 €
Périgord Développement	Adhésion	15 000,00 €
TOTAL		110 010,00 €

Considérant que pour rappel, le Grand Périgueux par une délibération du 24 mai 2018 a décidé de soutenir pour les années 2018 à 2020, le fonctionnement de l'incubateur « Émergence Périgord » en versant une subvention de 10 000€ en 2020 à Coop Alpha (convention pluriannuelle signée : 2018 : 2 500€, 2019 : 5 000€, 2020 : 10 000€).

Qu'il est donc proposé, pour 2020, d'accorder une participation financière du Grand Périgueux aux différentes associations citées ci-dessus pour un montant total de 120 010 € (dont 15 000€ subvention spéciale Initiative Périgord), contre 103 034 € en 2019.

Que ne sont pas incluses ici les participations au sein d'organismes dédiés chargés de la mise en œuvre de politiques ou de projets communautaires (Mission Locale, Maison de l'Emploi, Manufacture Gourmande, Digital Valley...) ou au bénéfice d'animations à caractère économique (Salon du livre gourmand, Périmeuh'...). Les attributions éventuelles relatives à ces dossiers feront l'objet de délibérations spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide l'octroi pour l'année 2020 de la contribution financière du Grand Périgueux aux structures citées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la participation financière du Grand Périgueux à ces structures.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	Le Président, Jacques AUZOU